

QUESTIONS/REPONSES

**Consultation relative au concours de maîtrise d'œuvre pour la construction
d'un nouveau restaurant central pour le CNRS Délégation Occitanie Ouest à Toulouse
(20.14.038)**

Question N°1 posée le 29/03/2021	Réponse en date du 29/03/2021
Afin de lever toute ambiguïté sur l'article 3.3 du RC, pouvez-vous confirmer qu'un BET technique cotraitant ne peut l'être que dans un unique groupement ?	Conformément à l'article 3.3 du RC N°20360, la cotraitance d'un même opérateur dans plusieurs groupements <u>est interdite</u> sauf pour les compétences en ingénieries de restauration et acoustique . En revanche, un opérateur peut être cotraitant dans un groupement et sous-traitant dans d'autres.
Question N°2 posée le 29/03/2021	Réponse en date du 29/03/2021
Pouvez-vous svp nous confirmer qu'il y a une exclusivité pour les compétences suivantes: ? Ingénierie qualité environnementale bâtiment, ? Pilotage de chantier (mission OPC), ? BIM manager.	Cf réponse à la question N°1. Oui, il y a bien une exclusivité pour ces compétences.